

DROIT DU TRAVAIL /

A voir : Harcèlement au travail: de la souffrance à la condamnation • La clause de mobilité • CDI: contrat à durée indéterminée

RH / Management > Droit du travail

Infographie. Le récap' des aides à l'embauche

Par **Marianne Rey**, publié le 04/05/2015 à 11:25, mis à jour à 12:35

Crédits d'impôt, allègements de charges sociales, mais aussi contrats aidés. Le point sur tous les dispositifs publics permettant de recruter " moins cher ".

Partager 2, Tweeter 17, 8+1 0, Partager 12

Les aides à l'embauche

DISPOSITIF	ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'EMBAUCHE	NATURE DE L'AIDE
CIE Starter	Tout employeur du secteur marchand et non-marchand relevant du champ de l'application de l'assurance-chômage.	Jeune de moins de 30 ans, sans emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.	Aide mensuelle à hauteur de 45% du Smic horaire brut, pendant maximum 24 mois.
CIE-CUI ou contrat unique d'insertion	Entreprise ou groupement d'employeurs qui organise des parcours d'insertion et de qualification.	Personne reconnue comme spécialement désavantagée dans l'accès à l'emploi, sans condition d'âge.	Aide financière d'un montant variable dépendant du Smic (en moyenne 30,7% pour un temps plein). Exonération également de certaines taxes ou cotisations sociales.
Contrat de génération	Entreprise dont l'effectif ne dépasse pas 299 salariés.	Jeune de moins de 26 ans. Son recrutement doit être couplé au maintien d'un senior de plus de 57 ans.	Aide financière annuelle de 4000 euros, versée par Pôle emploi à l'employeur, pendant une durée maximale de trois ans.
Emploi d'avenir	Toute entreprise du secteur marchand et non-marchand, à l'exception du particulier-employeur.	Jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans emploi, sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP. Contrat en CDI ou CDD de 3 ans, ou contrat d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans, à temps plein.	Aide financière jusqu'à 35% du Smic pour l'entreprise du secteur marchand.
Emploi franc	Toute entreprise du secteur marchand, sous certaines conditions.	Jeune de 16 à 30 ans, demandeur d'emploi, et résidant depuis au moins 6 mois dans un quartier prioritaire de la ville (QPV). Contrat en CDI et à temps plein.	5000 euros, versés en deux fois : à la fin de la période d'essai et à l'issue du dixième mois.
Contrat d'apprentissage	Tout employeur du secteur marchand ou non-marchand.	Jeune âgé de 16 à 25 ans.	Cotisations sociales prises en charge, prime d'apprentissage, aide des régions, crédit d'impôt dans certains cas.
Contrat de professionnalisation	Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle.	Jeune âgé de 16 à 25 ans, ou demandeur d'emploi âgé de 25 ans et plus.	Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale quand le bénéficiaire a entre 16 et 25 ans, prise en charge des actions de professionnalisation, et possible déduction d'avantages en nature.

Dans le tableau, cliquez sur les ronds rouges pour obtenir plus d'informations.

L'ENTREPRISE

Infographie réalisée avec l'aide d'AD Consultem, cabinet de conseil spécialisé dans les aides publiques.

Le tableau ci-dessus, réalisé avec l'expertise du cabinet **AD Consultem**, reprend les contrats aidés en vigueur au 1er mai 2015. A ces contrats aidés s'ajoutent deux autres formes d'aide à l'embauche. D'une part, le **crédit d'impôt compétitivité emploi** (CICE), dont peuvent bénéficier toutes les entreprises employant des salariés et soumises à un régime réel d'imposition. Il est de 6% des rémunérations versées.

D'autre part, les allègements de charges sociales : " réduction Fillon " et aides liées au lieu d'implantation.

La **réduction Fillon** s'applique sur les salaires inférieurs à 1,6 fois le Smic. L'allègement de charges patronales est calculé pour chaque salarié en fonction de sa rémunération brute annuelle et d'un coefficient déterminé en fonction de l'effectif de l'entreprise. L'allègement vient s'articuler avec le **dispositif "zéro charges"** pour les salaires au Smic, prévu dans le cadre du **pacte de responsabilité**.

Les allègements de charges fiscales et sociales liés au lieu d'implantation s'appliquent aux entreprises qui s'installent en **zones franches urbaines** (ZFU), en zone de redynamisation rurale (ZRR) et en bassins d'emplois à redynamiser (BER).

Le contrat aidé, un outil d'insertion professionnelle intéressant pour les entreprises

- Cinq idées reçues sur les contrats aidés
- Deux ans après leur lancement, où en sont les emplois d'avenir?
- Le CUI (contrat unique d'insertion) en 5 questions
- Contrats aidés : moins nombreux mais plus ciblés
- Contrats aidés : 40.000 de plus avant la fin de l'année

Suivez L'Entreprise

- Sur Facebook



- Sur Twitter

Suivre 29,5 k abonnés

- Et aussi :

A la Une de l'Entreprise

- 15h32 Abercrombie & Fitch renonce à la "communication sexualisée" dans sa stratégie
- 15h24 Faux billets et parapluie "doré": la CGT de Sanofi interpelle les actionnaires
- 14h30 Travail dominical: les bonnes blagues de la CFTC aux sénateurs
- 12h10 Loi Macron: la CFTC adresse un quiz aux sénateurs sur le travail dominical

< 1/5 >

>> Voir tout